



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2022-095

PUBLIÉ LE 9 MAI 2022

# Sommaire

## **Cabinet - BSI / BSI**

971-2022-04-28-00007 - ARRÊTE 2022-099 PORTANT AGRÉMENT POUR  
MISE EN ŒUVRE ARTICLES PYROTECHNIQUES DÉLIVRE A ANDRÉ CÉDRIC  
(2 pages)

Page 3

Cabinet - BSI

971-2022-04-28-00007

ARRÊTE 2022-099 PORTANT AGRÉMENT POUR  
MISE EN ŒUVRE ARTICLES PYROTECHNIQUES  
DÉLIVRE A ANDRÉ CÉDRIC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

28 AVR. 2022

**Arrêté n° 2022 - 99 CAB/BSI/ARMES**  
portant agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 - T2  
ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier  
accordé à Monsieur ANDRÉ ERIC CYRIL

**Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;
  - Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;
  - Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
  - Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
  - Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
  - Vu** la demande de Monsieur ANDRÉ Eric Cyril, né le 22 août 1988 à Bordeaux, demeurant 15 habitation la Jaille 97122 BAIE-MAHAULT en vue d'obtenir l'agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 et T2 ou d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier, mentionné au 2° de l'article 4 du décret du 31 mai 2010 susvisé ;
  - Vu** les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du code de la sécurité intérieure ;
- Considérant** que l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L. 114-1 et R. 114-5 du code de la sécurité intérieure ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'agrément ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Monsieur ANDRÉ Eric Cyril, né le 22 août 1988 à Bordeaux, demeurant 15 habitation la Jaille 97122 BAIE-MAHAULT, est agréé pour la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 - T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier.

1/2

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

28 AVR. 2022

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur adjoint de cabinet  
Directeur des sécurités

  


Thierry HUMBERT

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

\* un recours gracieux, adressé au Cabinet-Bureau de la Sécurité intérieure ;

\* un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre d'État, ministre de l'Intérieur – Service Central des Armes – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

\* un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Basse-Terre.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).